

PROCURATION

Le (La) soussigné(e)

Personne morale:

Dénomination sociale et forme juridique:	
Siège social:	
Valablement représentée par:	Demeurant à:
1.	
2.	

Personne physique:

Nom:	
Prénom:	
Domicile:	

Titulaire de

..... actions ordinaires¹ nominatives,
 actions ordinaires au porteur et/ou dématérialisées (à bloquer – voir aide-mémoire pratique)
 actions privilégiées (Priv. 1) nominatives,
 actions privilégiées (Priv. 2) nominatives,
 en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit², de la société anonyme COFINIMMO ayant son siège social à 1200
 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 58, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE 0426 184 049,
constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial³:

.....

A qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite société anonyme "Cofinimmo", qui se tiendra au siège social le **21 janvier 2009** à 15h00, et pour délibérer sur les points de l'ordre du jour, aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

¹ Merci de distinguer par type d'actions et/ou de biffer les mentions inutiles
² Biffer les mentions inutiles
³ Pour les personnes morales, il doit s'agir d'un préposé, administrateur, gérant...

Pouvoir du mandataire:

Le mandataire pourra notamment:

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour; et
- 2) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre Assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée:

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr. Ordre du jour en annexe et publié au Moniteur belge, dans l'Echo et le Tijd et sur notre site web www.cofinimmo.com):

Points:

TITRE I: Fusion avec neuf sociétés à absorber sous le régime des articles 671 et 693 et suivants du Code des sociétés			
A. Information et formalités préalables			
A.1. → A.6.	Ne requiert pas de vote		
B. Proposition soumises au vote de l'assemblée:			
1. Proposition d'approuver les Projets de fusion concernant les sociétés anonymes La Clairière, L'Orée du Bois, Oméga 8-10, S.I.T.E.C., Sogémaire, Rinsdelle, Sogipa Invest, Miroma Senior Service, Sogipa, sans préjudice de l'adjonction éventuelle en séance, de toutes clauses qui seraient jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées.	OUI	NON	ABSTENTION
2. Proposition d'approuver les conditions générales de fusion	OUI	NON	ABSTENTION
3. Proposition de fixer les conditions d'émission des actions nouvelles à créer en échange des actions ou parts des sociétés absorbées.	OUI	NON	ABSTENTION
4. Fusions			
4.1. Proposition de fusionner Cofinimmo avec La Clairière	OUI	NON	ABSTENTION
4.2. Proposition de fusionner Cofinimmo avec L'Orée du Bois	OUI	NON	ABSTENTION
4.3. Proposition de fusionner Cofinimmo avec Oméga 8-10	OUI	NON	ABSTENTION
4.4. Proposition de fusionner Cofinimmo avec S.I.T.E.C.	OUI	NON	ABSTENTION
4.5. Proposition de fusionner Cofinimmo avec Sogémaire	OUI	NON	ABSTENTION
4.6. Proposition de fusionner Cofinimmo avec Rinsdelle	OUI	NON	ABSTENTION
4.7. Proposition de fusionner Cofinimmo avec Sogipa Invest	OUI	NON	ABSTENTION
4.8. Proposition de fusionner Cofinimmo avec Miroma Senior Service	OUI	NON	ABSTENTION
4.9. Proposition de fusionner Cofinimmo avec Sogipa	OUI	NON	ABSTENTION
C. Constatation de la réalisation définitive des fusions	Ne requiert pas de vote		
D. Modification des statuts en conséquence des fusions	OUI	NON	ABSTENTION
E. Sommaire des éléments transférés et dispositions relatives aux transferts soumis à publicité particulière	Ne requiert pas de vote		
TITRE II : Nouvelle autorisation au conseil d'administration d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner des actions propres (Art. 7, pt 3, al. 2 et 3)	OUI	NON	ABSTENTION
TITRE III: Autres modifications des statuts	OUI	NON	ABSTENTION
TITRE IV: Pouvoir spécial au conseil d'administration	OUI	NON	ABSTENTION
TITRE V: Pouvoirs d'exécution	OUI	NON	ABSTENTION

(*) Biffer la mention inutile

Fait à _____, le _____ 2009

(« bon pour pouvoir » + signature)

* * *

ORDRE DU JOUR

TITRE I – FUSION AVEC NEUF SOCIÉTÉS À ABSORBER SOUS LE RÉGIME DES ARTICLES 671 ET 693 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIÉTÉS.

A. Informations et formalités préalables.

1. Examen des «Projets de Fusion» établis par les conseils d'administration des sociétés concernées en application de l'article 693 du Code des sociétés, et déposés en leurs dossiers respectifs au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles en date du trente-et-un octobre 2008, en vue de l'absorption par Cofinimmo de sociétés dont elle ne détient pas toutes les actions, à savoir:

- 1/ «LA CLAIRIERE», société anonyme (0461.493.534 RPM Bruxelles);
- 2/ «L'OREE DU BOIS», société anonyme (0446.893.747 RPM Bruxelles);
- 3/ «OMEGA 8-10», société anonyme (TVA BE 0892.725.345 RPM Bruxelles);
- 4/ «S.I.T.E.C.», société anonyme (0418.472.351 RPM Bruxelles);
- 5/ «SOGEMAIRE», société anonyme (0414.392.017 RPM Bruxelles);
- 6/ «RINSEDELLE», société anonyme (0462.124.727 RPM Bruxelles);
- 7/ «SOGIPA INVEST», société anonyme (0451.813.033 RPM Bruxelles);
- 8/ «MIROMA SENIOR SERVICE», société anonyme (0435.353.222 RPM Bruxelles);
- 9/ «SOGIPA», société anonyme (0447.751.208 RPM Bruxelles)

Ayant toutes leur siège social à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), Boulevard de la Woluwe 58.

2. Examen des rapports du conseil d'administration dressés en application de l'article 694 du Code des sociétés, comprenant un état comptable au 30 septembre 2008 ainsi que prévu à l'article 697, §2, alinéa 1 5° dudit Code.
3. Examen des rapports du Commissaire établis en application de l'article 695 du même Code.
4. Communication en application de l'article 696 dudit Code, des modifications importantes du patrimoine des sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date d'établissement des Projets de Fusion.
5. Communication en application de l'article 58 de l'Arrêté royal du 10 avril 1995 relatifs aux Sicafi publiques, de la dernière évaluation du patrimoine immobilier de Cofinimmo et des sociétés qu'elle contrôle en date du 30 septembre 2008.
6. Constatation de la compatibilité de l'objet social des sociétés à absorber avec celui de la société absorbante.

B. Propositions soumises au vote de l'assemblée

1. Proposition d'approuver les Projets de fusion précités, sans préjudice de l'adjonction éventuelle en séance, de toutes clauses qui seraient jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2. Proposition, préalablement aux votes des propositions de fusion des sociétés précitées dans l'ordre de leur présentation ci-dessus, d'approuver les conditions générales applicables auxdites fusions, comme suit:

a) la fusion entraînera transfert à titre universel de l'intégralité du patrimoine actif et passif desdites sociétés, rien excepté ni réservé, sur base de situations comptables de référence arrêtées au 30 septembre 2008 à minuit, les effets juridiques, comptables et fiscaux de la fusion étant conventionnellement fixés au 15 décembre 2008 à zéro heure – sauf si l'assemblée convoquée pour cette date ne peut, pour cause de carence, approuver les fusions, auquel cas les fusions qui seront alors approuvées par la seconde assemblée fixée le 21 janvier 2009, auront effet au 21 janvier 2009 à zéro heure -, instant à compter duquel tous contrats, engagements et opérations des sociétés à absorber seront censés accomplis pour compte de la société absorbante qui actera dans ses comptes les profits ou pertes de celles-là à la date de référence ainsi que les effets résultant des plus-values constatées à l'occasion des fusions ; les éléments patrimoniaux seront toutefois transférés dans l'état où ils se trouveront à la date de la fusion, et spécialement quant aux immeubles, sans garantie des vices, avec toutes servitudes, charges et contrats les avantageant ou les grevant.

b) Suivant l'article 703 §2 du Code des sociétés, les fusions ne donneront lieu à la création d'actions Cofinimmo que dans la mesure de leur attribution en échange des actions des sociétés absorbées qui ne sont pas aux mains de l'absorbante.

c) L'approbation des premiers comptes annuels de Cofinimmo à établir après la fusion vaudra décharge aux administrateurs, gérants et commissaires des sociétés absorbées pour l'exécution de leurs mandats courus depuis la date des derniers comptes annuels approuvés jusqu'au jour de la fusion (*les comptes sociaux de l'exercice précédent clôturé au plus tard le trente et un décembre deux mille sept pour les sociétés à absorber ayant été adoptés préalablement à l'établissement des Projets de fusion*).

d) Aucun avantage particulier ne sera attribué, à l'occasion de la fusion, aux membres des organes de gestion des sociétés concernées, celles-ci n'ayant par ailleurs pas émis de titres susceptibles de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires à l'occasion de la fusion.

e) Le conseil d'administration de Cofinimmo effectuera les affectations comptables à résulter des fusions successives des sociétés précitées. Ces fusions ne seront pas soumises au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 211 du CIR 92, par

application de l'exception visée à l'article 211 § 1 dernier alinéa dudit Code.

f) Toutes décisions relatives à l'une ou l'autre des fusions prévues sont soumises à la condition suspensive - sauf constatation préalable de sa réalisation - d'adoption de résolutions concordantes par l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber concernée, mais sans effet sur les autres fusions proposées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

3. Proposition de fixer comme suit les conditions d'émission des actions nouvelles à créer en échange des actions ou parts sociales des sociétés absorbées:

- catégorie: actions ordinaires, nominatives.

- droits et avantages: identiques à ceux des actions ordinaires existantes, mais avec participation aux résultats à compter de l'exercice commençant le premier janvier deux mille huit (dividende payable en 2009).

- à émettre entièrement libérées pour les attribuer aux actionnaires ou associés des sociétés absorbées autres que Cofinimmo.

- prix unitaire d'émission, prime d'émission comprise: € 127,27 à affecter au compte «capital» sur base du pair comptable des actions Cofinimmo existantes, soit € 53,62, la différence étant à affecter à un compte «prime d'émission» à déclarer indisponible par l'assemblée au même titre que le capital.

- souscription: à attribuer entièrement libérées aux actionnaires des sociétés absorbées autres que Cofinimmo en échange de leurs actions desdites sociétés, à savoir en l'espèce à la société anonyme LEOPOLD SQUARE, filiale de Cofinimmo et seule actionnaire des sociétés à absorber en dehors de l'absorbante.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4. Fusions.

4.1. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**LA CLAIRIERE**» SA (0461.493.534 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **7,66508** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 821.994,60 € et le compte «prime d'émission» de 1.129.054,50 € par création de 15.330 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 2.000 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.2. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**L'OREE DU BOIS**» SA (0446.893.747 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **81,98742** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 2.967.438,04 € et le compte «prime d'émission» de 4.075.938,30 €, par création de 55.342 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 675 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.3. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**OMEGA 8-10**» SA, (TVA BE 0892.725.345 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **9,23245** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 14.534.505,30 € et le compte «prime d'émission» de 19.963.937,25 €, par création de 271.065 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 29.360 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.4. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**S.I.T.E.C.**» SA (0418.472.351 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **1,7026** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 427.887,60 € et le compte «prime d'émission» de 587.727 €, par création de 7.980 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 4.687 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.5. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**SOGEMAIRE**» SA, (0414.392.017 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **3,91369** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 1.573.907,86 € et le compte «prime d'émission» de 2.161.848,45 €, par création de 29.353 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 7.500 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.6. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**RINSDELLE**» SA (0462.124.727 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **20,04766** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 1.547.955,78 € et le compte «prime d'émission» de 2.126.201,85 €, par création de 28.869 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 1.440 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.7. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**SOGIPA INVEST**» SA, (0451.813.033 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **11,9861** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 118.875,54 € et le compte «prime d'émission» de 163.282,05 €, par création de 2.217 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 185 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.8. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**MIROMA SENIOR SERVICE**» SA (0435.353.222 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **0,95959** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 29.424.725,68 € et le compte «prime d'émission» de 40.416.468,60 €, par création de 548.764 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 571.871 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

4.9. Proposition de fusionner Cofinimmo avec «**SOGIPA**» SA (0447.751.208 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **17,82467** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 191.155,30 € et le compte «prime d'émission» de 262.562,25 €, par création de 3.565 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 200 actions de l'absorbée.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

C. Constatation de la réalisation définitive des fusions.

D. Modification des statuts en conséquence.

Proposition, conformément à et dans la mesure de la réalisation définitive des fusions prévues à l'ordre du jour, de remplacer le texte de l'article 7, point 1 des statuts, par le suivant: «*Le capital social est fixé à € 739.852.121,78 et est divisé en 13.806.796 Actions entièrement libérées qui en représentent chacune une part égale, à savoir 12.307.030 Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, et un million quatre cent nonante-neuf mille sept cent soixante-six (1.499.766) Actions Privilégiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de sept cent deux mille quatre cent nonante (702.490) actions privilégiées P1 et une série de sept cent nonante-sept mille deux cent septante-six (797.276) actions privilégiées P2.*», et de déléguer au notaire instrumentant le pouvoir de compléter l'historique des comptes «capital» et «prime d'émission» à l'Article 8.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

E. Sommaire des éléments transférés et dispositions relatives aux transferts soumis à publicité particulière.

Dans le texte ou dans les annexes du procès-verbal de l'assemblée générale figureront tous les éléments requis par la nature des biens immeubles transférés, tels que leurs descriptions, leurs origines de propriété, les conditions selon titres de propriété, les contrats importants qui les concernent, les travaux récents, leur situation au regard des législations particulières en matière d'urbanisme et de gestion des sols, etc.

TITRE II - NOUVELLE AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACQUÉRIR, DE PRENDRE EN GAGE ET D'ALIÉNER DES ACTIONS PROPRES (ART. 7, PT 3, AL. 2 ET 3).

Proposition, soumise à un vote requérant les quatre cinquièmes au moins des voix, de proroger les pouvoirs conférés au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept avril deux mille sept dans le cadre de l'article 620 du code des sociétés (acquisitions et aliénations d'actions propres), et de modifier en conséquence les dates fixées à l'Article 7, point 3, alinéas 2 et 3 des statuts, dont le texte se lira comme suit:

«*Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de COFINIMMO, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.*

En outre, pendant une période de dix-huit mois suivant la tenue de ladite assemblée du 15 décembre 2008, le conseil d'administration pourra acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors Bourse) pour compte de COFINIMMO des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, vente et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, prise en gage) sans que COFINIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent du total des actions émises.»

Si l'assemblée générale extraordinaire ne pouvait pas avoir lieu le 15 décembre 2008, il sera proposé aux actionnaires d'adapter la présente autorisation suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 de l'arrêté royal du 8 octobre 2008 et de modifier l'Article 7, point 3, alinéa 3 des statuts comme suit:

En outre, pendant une période de cinq ans suivant la tenue de ladite assemblée du 21 janvier 2009, le conseil d'administration pourra acquérir, prendre en gage et aliéner (même hors Bourse) pour compte de COFINIMMO des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut pas être inférieur à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du cours de bourse de clôture du

jour précédant la date de la transaction (acquisition, vente et prise en gage) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction (acquisition, prise en gage) sans que COFINIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de vingt pour cent du total des actions émises.»

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

TITRE III - AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS

Proposition, en vue de mise en conformité avec l'évolution législative, de remplacer le dernier alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant:

«Pour l'application de cet article, référence est faite aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment à la loi du deux mai deux mille sept relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses.»

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

TITRE IV – POUVOIR SPECIAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de conférer au conseil d'administration, valablement représenté à cette fin par deux administrateurs, pouvoir spécial de faire constater authentiquement à l'issue de chaque période d'exercice, les modifications des statuts à résulter des conversions d'actions privilégiées en actions ordinaires qui auront été opérées par application de l'article 10bis § 2 desdits statuts.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

TITRE V - POUVOIRS D'EXÉCUTION.

Proposition de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution; à deux administrateurs agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées; et à SECUREX tous pouvoirs de représentation et de substitution en vue d'opérer toute modification (société absorbante) ou suppression (sociétés absorbées) d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

* * *

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à la présente assemblée, au plus tard sept jours avant la tenue de celle-ci, a pu recevoir sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir, par application de l'articles 697 § 2 du Code des sociétés, communication des comptes annuels des trois derniers exercices comptables clôturés des dix sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents. Ces documents ont été tenus, au siège social, à disposition des actionnaires qui auraient effectué les formalités d'admission après l'échéance susdite. Une copie de ces documents a été adressée aux titulaires d'actions nominatives un mois au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée.

Il est rappelé que pour pouvoir être adoptées, les propositions de fusion, d'augmentation du capital et de modifications des statuts requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée, à l'exception du TITRE II qui requiert le même quorum mais un vote à la majorité des quatre cinquièmes des voix émises.

Pour assister à cette assemblée générale ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 23 des statuts.

* * *